

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 009-686/12/CC

■ Prise en considération du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Aiguilles et instauration d'un périmètre de sursis à statuer en lien avec l'opération DUFVS 12/8695/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé une démarche visant à identifier des espaces permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

Un large secteur pouvant présenter un intérêt majeur pour l'accueil d'activités a été mis à l'étude au Nord-Ouest de la Communauté urbaine, sur les Communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensues-la-Redonne et Saint-Victoret.

Au-delà de l'aspect économique, cette opération apparaît de par ses dimensions – environ 400 hectares – et ses enjeux – intervention d'ensemble en matière d'habitat, de gestion de l'environnement, de maintien et de développement de l'agriculture – comme une démarche globale d'aménagement, permettant une véritable structuration du territoire en projet.

Les différentes études et analyses d'ensemble menées sur ce territoire ont permis d'identifier deux secteurs à aménager prioritairement (Aiguilles sur Ensues-la-Redonne et Florides sur Marignane) par des opérations distinctes dans leur mise en œuvre, mais relevant d'une logique d'ensemble.

Ces deux opérations lancées sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), bien que dissociées, répondent communément à un seul et même objectif d'unité par le biais de leur complémentarité. Celle-ci sera recherchée au travers de vocations économiques et de l'accueil d'activités différentes mais complémentaires adaptées aux caractéristiques de leur site d'accueil. Au final, ces différentes activités permettront de créer un pôle économique majeur dans le respect du patrimoine environnemental de la plaine.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté sur le site des Aiguilles, à Ensues-la-Redonne, revêt une importance capitale pour le développement du secteur Nord-Ouest. Par délibération URB 3/598/CC du 27 juin 2005, le Conseil de Communauté a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération, et a engagé la concertation préalable et les études complémentaires nécessaires à la création de la ZAC des Aiguilles sur environ 60 hectares entre la RD48a au nord, la RD 9 à l'ouest et l'A55 au sud.

Ce secteur sera dédié à l'implantation d'activités économiques plutôt consommatrices d'espace, telle que les entreprises de « petite » logistique. Cette vocation trouve sa justification dans la proximité d'axes de dessertes importants et dans l'éloignement des noyaux villageois.

Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé en mars 2006 et une concession d'aménagement a été attribuée en juillet 2011 à la société Barjane.

Dans le cadre de l'étude des travaux publics nécessaires à la réalisation de cette opération, et en particulier les travaux de voirie, il est apparu nécessaire de pouvoir intervenir hors du périmètre de la ZAC sur le territoire de trois communes : Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues. Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreux ces travaux, la Communauté urbaine propose donc l'instauration d'un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, sur le secteur de la ZAC des Aiguilles et de ses abords immédiats tels que délimités sur le plan annexé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005, reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Aiguilles ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 concédant l'aménagement de la ZAC des Aiguilles à la société Barjane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'état d'avancement du projet de zone d'activités économiques « des Aiguilles ».
- La possibilité en vertu de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions et installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics à l'étude dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Aiguilles.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris en considération le projet d'aménagement quartier « des Aiguilles » tel que défini en annexe.

Article 2 :

Est instauré un périmètre de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, sur le secteur d'aménagement délimité au plan annexé.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Aménagement de
l'espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

